

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00 - merignac.com

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00 - Courriel : etat.civil@merignac.com

ADRESSES UTILES

pour obtenir :

Acte de naissance intégral pour les personnes nées à l'étranger :

Service Central de l'Etat Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes cedex 9

diplomatie.gouv.fr

- ▶ Demander une copie intégrale
de l'acte de naissance.

Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous :

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,
du mardi au vendredi de 8h30 à 18h.
Le samedi de 9h à 12h.

Prenez rendez-vous en ligne, sur le site :
merignac.com/rendez-vous-en-ligne

OU

MAIRIE ANNEXE ARLAC*

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
3, avenue Victor Hugo.
Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK*

lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
avenue Maréchal Juin.
Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR*

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h
29, avenue de la Marne.
Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE*

le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h
avenue de l'Argonne.
Tél. : 05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT*

le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h
81, avenue des marronniers.
Tél. : 05.56.95.78.69

*** les dossiers doivent être déposés
minimum 30 min avant la fermeture**

LE PARRAINAGE CIVIL

Le parrainage civil (appelé également “baptême républicain”) est destiné à faire entrer l’enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de baptême républicain remonte au décret du 20 prairial, an II (8.06.1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l’état civil.

Néanmoins, le parrainage civil n’est prévu par aucun texte législatif.

Par ailleurs, ne s’agissant pas d’un acte d’état civil, le maire n’est pas autorisé à l’inscrire sur les registres de l’état civil.

Les certificats ou documents délivrés à cette occasion ne présentent aucune valeur juridique.

L’engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n’a qu’une valeur morale.

Conditions d’âge :

Pour le filleul : pas de conditions

Pour les parrain et marraine : avoir plus de 13 ans (âge de discernement selon la loi du 08.01.1993).

Une fiche de renseignements est à retirer à la mairie ou dans les mairies annexes. Cette démarche peut être effectuée au plus tôt 1 an avant la date prévue de la célébration et au plus tard 15 jours avant.

Cependant, le jour et l’heure de la cérémonie seront fixés le jour du dépôt du dossier complet à la mairie ou dans les mairies annexes.

Il est possible d’apporter un enregistrement musical pour personnaliser la cérémonie. Cet enregistrement doit être déposé au service de l’état civil au minimum 10 jours avant le parrainage afin d’en vérifier le caractère conforme à cette célébration.

Pièces à fournir pour la constitution d’un dossier de parrainage civil

- **L’acte de naissance du filleul.**
- **Le livret de famille.**
- **Les pièces d’identité des parents.**
- **1 justificatif de domicile récent.**
- **Produire les photocopies des pièces d’identité des parrain et marraine.**
- **Connaître les adresses et professions des parrain et marraine.**